



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE PHARMACIE

Disponible en ligne sur

**ASJP**  
Algerian Scientific Journal Platform<https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/436>

## Article original

# Covid-19 au Maroc: retour d'expérience d'un pharmacien d'officine

## Covid-19 in Morocco: feedback from a community pharmacist

**Abderrahim DERRAJI<sup>a,b</sup>**<sup>a</sup>Docteur en Pharmacie, Mohammadia (Maroc)<sup>b</sup>Initiateur du site internet pharmacie.ma

Article reçu le 11-07-2020 ; accepté le 11-07-2020

### MOTS CLÉS

COVID-19 ;  
Maroc ;  
Pharmacie d'officine.

### Résumé

Le premier cas de Covid-19 a été officiellement déclaré au Maroc le 2 mars 2020. Depuis cette date, une course contre la montre s'est déclenchée au Royaume pour contenir la pandémie et éviter de vivre le scénario catastrophe qui a prévalu en Espagne, en France ou en Italie pays où les structures de soins ont été totalement dépassées par l'ampleur de la pandémie.

Cet article consiste à un retour d'expérience d'un pharmacien d'officine au Maroc durant la pandémie de la COVID-19.

© 2019 Fédération Algérienne de Pharmacie. Tous droits réservés.

### KEYWORDS

COVID-19;  
Morocco;  
Community pharmacy.

### Abstract

The first case of Covid-19 was officially declared in Morocco on March 2, 2020. Since then, a race against the clock has started in Morocco to contain the pandemic and avoid living the catastrophic scenario that prevailed in Spain, in France or Italy, a country where healthcare structures have been totally overtaken by the scale of the pandemic.

This article consists of feedback from a pharmacist in Morocco during the COVID-19 pandemic.

© 2019 Fédération Algérienne de Pharmacie. All rights reserved.

\* Auteur correspondant :

Adresse e-mail : [derraji@gmail.com](mailto:derraji@gmail.com) (A. DERRAJI)

À l'instar des autres nations, le Maroc a été touché par la Covid-19, maladie dont l'agent causal est un coronavirus de la famille des coronaviridae. Il s'agit du SARS-CoV-2, un virus qui s'est révélé à la fois extrêmement contagieux et capable d'induire des complications graves pouvant compromettre le pronostic vital. L'épidémie s'est rapidement transformée en une vraie pandémie à laquelle peu de nations étaient préparées, y compris celles dotées des systèmes de santé les plus performants.

Le premier cas de Covid-19 a été officiellement déclaré au Maroc le 2 mars 2020. Depuis cette date, une course contre la montre s'est déclenchée au Royaume pour contenir la pandémie et éviter de vivre le scénario catastrophe qui a prévalu en Espagne, en France ou en Italie pays où les structures de soins ont été totalement dépassées par l'ampleur de la pandémie[1].

Pour éviter d'avoir à prendre en charge un flux trop élevé de malades en prenant le risque de saturer les hôpitaux, la plupart des pays ont adopté le confinement couplé aux mesures barrières et de distanciation sociale. Le Maroc n'a ménagé aucun effort pour transformer le tsunami qui a déferlé en Europe en une succession de vague à sa portée. Un grand nombre de décisions capitales ont été rapidement prises ce qui a permis de stopper la propagation de l'épidémie. (Tableau I)

Certaines décisions ont ciblé le secteur pharmaceutique et ont eu pour affinité d'éviter les perturbations pouvant affecter l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé.

En effet, dès l'annonce du confinement, la population s'est ruée, trois jours durant, vers les pharmacies pour effectuer des achats, soit des médicaments pour faire face au Covid-19, ou juste pour disposer de médicaments destinés à la prise en charge des maladies chroniques.

Ces «achats paniques» et le décalage entre la demande des patients et leurs besoins réels ont fait planer le spectre des ruptures de stock. Cette menace a été sérieusement prise par l'administration, d'autant plus que l'approvisionnement en matières premières s'est compliqué à cause de la crise sanitaire.

La Direction du médicament et de la pharmacie a adressé le 18 mars 2020 la Circulaire 75 DMP/00 relative à l'approvisionnement du marché national en médicaments[2].

Cette correspondance a rappelé aux pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques et des Grossistes-répartiteurs la nécessité de mettre en place tous les mécanismes à même de garantir la protection des salariés et la continuité de la production, de la distribution et de la dispensation.

La Circulaire 75 DMP/00 a aussi exhorté les industriels à se préparer pour pouvoir répondre aux urgences sanitaires et les 12000 pharmaciens d'officine à ne dispenser les médicaments que dans la limite d'un mois de traitement pour limiter les tensions d'approvisionnement.

En ce qui concerne les préparations hydro-alcooliques, la forte demande a rapidement provoqué une pénurie. Le circuit habituel des gels s'est révélé incapable d'assurer un approvisionnement qui répond aux besoins de la population. La logique du prix libre a rendu le peu de gels disponible inaccessible. Ceci a poussé le ministère de la Santé à adopter, le 17 mars 2020, la Décision n° 79 DMP/00 autorisant, à titre dérogatoire, la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire des produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine[3].

Cette décision autorise les pharmacies d'officine, les établissements pharmaceutiques industriels, les établissements hospitaliers publics et privés, et même les établissements de produits cosmétiques et d'hygiène déclarés au ministère de la Santé à produire les préparations alcooliques à condition de déposer un dossier prévu pour cet effet et de respecter les formules et l'étiquetage figurant sur cette même décision.

La mise en application de cette décision a permis la production en grande quantité de ces désinfectants. Les pharmacies proposent aujourd'hui à leurs patients des préparations alcooliques en quantité et dont le prix est fixé par l'administration. D'ailleurs, une étude menée sur 1067 pharmaciens répartis sur les 12 régions du Royaume a révélé que 87,8 % des pharmaciens disposent d'un stock en préparations hydro-alcooliques.

Le même schéma s'est reproduit avec les masques chirurgicaux et FFP2. La forte demande au Maroc et à l'internationale a affecté leur disponibilité. L'étude précitée l'a d'ailleurs confirmée. 6,4% seulement des pharmaciens disposent d'un stock en masques chirurgicaux et 9,2% de masques FFP2[4].

Le 2 avril, le port du masque grand public appelé également masque anti-projection est devenu obligatoire pour toute personne se rendant à l'extérieur de son domicile.

Pour répondre au besoin de la population, les unités de textiles se sont mises à produire ces masques. Seulement, le circuit de distribution choisi initialement et n'impliquant, ni pharmacien ni grossistes-répartiteurs, n'a pas pu garantir la disponibilité des masques subventionnés dans toutes les régions du pays. Ceci a poussé l'administration à faire appel aux pharmaciens et aux les grossisteries pour rectifier le tir.

**Tableau I. Chronogramme des grandes mesures adoptées par le Royaume du Maroc .**

Chronogramme des grandes mesures adoptées par le Royaume du Maroc	
02/03/2020	Enregistrement du 1 <sup>er</sup> cas
05/03/2020	Enregistrement du 2 <sup>ème</sup> cas - Interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes
09/03/2020	Suspension des vols Maroc- Italie
10/03/2020	1 <sup>er</sup> décès - Suspension des liaisons maritimes Maroc –Italie
11/03/2020	Création du comité de veille économique
13/03/2020	Suspension des cours au niveau des établissements scolaires et universitaires
14/03/2020	Interdiction de tous les rassemblements publics de plus de 50 personnes
15/03/2020	Suspension des vols internationaux - Création du fonds spécial pour la gestion de la pandémie
16/03/2020	Fermetures des lieux publics (cafés, restaurants, salles de sports, salles de cinéma, mosquées...)
17/03/2020	Fixation à 50 % de la capacité maximale des moyens de transport publiques
20/03/2020	Déclaration de l'état d'urgence sanitaire du 20 mars au 20 avril
21/03/2020	Interdiction de déplacement entre les villes - Suspension des lignes ferroviaires
22/03/2020	Suspension de la distribution de la presse papier
24/03/2020	Publication du bulletin officiel relatif à l'état d'urgence sanitaire
05/04/2020	Grace Royale au profit de 5654 détenus
07/04/2020	Instauration du port obligatoire des masques
18/04/2020	Prolongation de l'état d'urgence sanitaire au 20 Mai2020
23/04/2020	Interdiction des déplacements nocturnes durant tout le mois de Ramadan de 19H00 à 05H00 sauf pour les personnes exerçant dans les secteurs indispensables et vitaux

Le choix a été judicieux. Les grossistes ont livré 52 millions de masques subventionnés aux pharmaciens entre le 17 avril et 18 mai. L'enquête a révélé également que 95,7% des officinaux avait plus de 5 boîtes de masques subventionnés et 40% des pharmaciens détenait un stock en masques réutilisables.

Toutes les officines sont restées ouvertes et le service d'astreinte a même été amélioré dans toutes les villes de telle sorte que chaque quartier dispose de sa propre pharmacie de garde.

Durant la crise sanitaire, les pharmaciens ont été confrontés à des situations particulières. En effet, beaucoup de patients n'ayant pas pu renouveler leurs ordonnances en raison de problèmes liés au transport, ou par ce qu'ils avaient tellement peur d'être contaminés par la Covid-19 qu'ils se sont cloîtrés chez eux. Pour ces malades, les pharmaciens ont essayé de trouver des solutions pour qu'ils n'arrêtent pas leurs traitements. Les ruptures de stock ont aussi contraint les pharmaciens à chercher des alternatives pour les patients, y compris quand ils n'arrivent pas à joindre le prescripteur.

Les pharmaciens ont également pris des mesures pour garantir la sécurité des patients et du personnel et pour les inciter à respecter les mesures barrières et de ne franchir le seuil des pharmaciens qu'en nombre réduit et en respectant la distance de sécurité.

**Fig 1. Kit Mesures barrières**

Durant cette période le pharmacien avait la charge d'inciter les patients à respecter le confinement qui reste le seul moyen efficace pour contenir la pandémie au Covid-19. Ceci est particulièrement vrai pour les personnes fragiles qui doivent éviter, autant que possible, de se rendre dans une pharmacie. Il doit également prodiguer des conseils nécessaires aux citoyens pour faire face à l'épidémie au Covid-19.

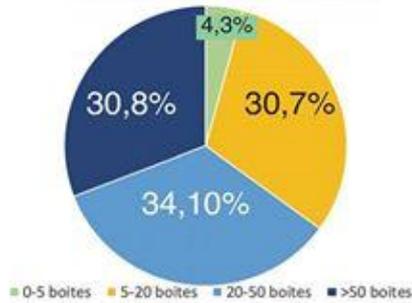
Pour préserver la distanciation, les pharmaciens ont prévu un sens de circulation à l'intérieur de leurs officines ainsi qu'un marquage au sol garantissant un minimum de 1.50 mètre entre les patients qui attendent d'être servis. Beaucoup de pharmaciens ont préféré servir à travers le guichet de garde.

## DISPONIBILITÉ DES MASQUES ET DES PRÉPARATIONS HYDROALCOOLIQUES DANS LES PHARMACIES MAROCAINES

A . Derraji, A.Hifdi et K. Douk

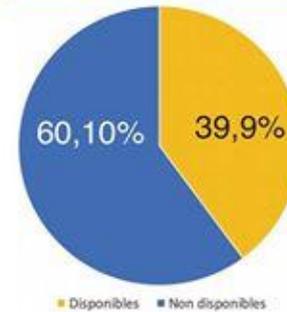
### Masques subventionnés

Disponibilité 95,7%



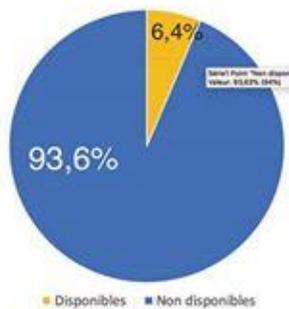
### Masques réutilisables

Disponibilité 39,9%



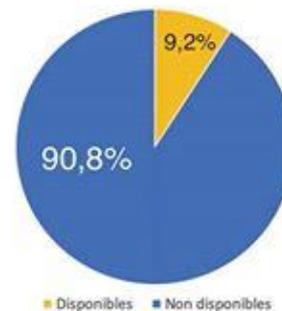
### Masques chirurgicaux

Disponibilité 6,4%



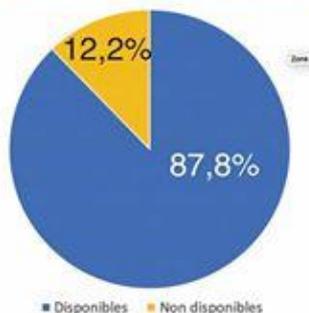
### Masques FFP2

Disponibilité 9,2%



### Solutions hydroalcooliques

Disponibilité 87%



### Conclusion

Le circuit pharmaceutique s'est révélé performant pour la distribution des masques non médicaux et les établissements autorisés par le ministère de la Santé pour produire les préparations hydroalcooliques ont permis de régler le problème de la disponibilité des gels et des solutions hydroalcooliques.

Par contre, la forte demande exercée sur les masques médicaux à l'international et les prix bas imposés par l'administration compromettent leur disponibilité chez les pharmaciens.

20 mai 2020

Pour pouvoir rester et optimiser son apport durant la crise sanitaire les pharmaciens ont pu bénéficier de formation à distance. En effet, la plupart des laboratoires ont organisé des webinaires en relation avec la Covid-19 et des webinaire sur toutes sortes de thématiques, comme la gestion des RH ou la comptabilité de la pharmacie. Le succès rencontré par ces webinaires laisse présager qu'une bonne partie des formations destinées aux pharmaciens dans l'avenir se fera à distance.

## Conclusion

En conclusion, cette pandémie qui a révélé une certaine vulnérabilité du système de santé, a également révélé au grand jour la capacité des Marocains à se mobiliser, à innover pour faire face à la pandémie. Et même si les patients ont été pris en charge dans des centres dédiés, les pharmaciens par leur présence, leur disponibilité et leur abnégation ont garanti un approvisionnement optimal en produits de santé et ont contribué à sensibiliser et aider les citoyens à se protéger contre la Covid-19. Ils n'ont également ménagé aucun effort pour que les malades chroniques n'arrêtent pas leurs traitements.

## Déclaration d'intérêts

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêt.

## Références bibliographiques

1. Ministère de la santé. Royaume du Maroc, Plan national de veille et de riposte à l'infection par le Coronavirus 2019-nCoV <https://www.sante.gov.ma/Documents/2020/coronavirus/Plan%20national%20de%20veille%20et%20de%20riposte%20%C3%A0%20l%27infection%20par%20le%20Coronavir%202019-nCoV.pdf>
2. Ministère de la santé. Royaume du Maroc, Circulaire n°75 DMP/00 du 18 Mars 2020 relative à l'approvisionnement du marché national en médicaments. <http://dmp.sante.gov.ma/actualite?id=119>
3. Ministère de la santé. Royaume du Maroc, Décision du ministre de la santé n°79DMP/00 du 17/03/2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire des produits hydroalcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine. <http://dmp.sante.gov.ma/actualite?id=116>
4. Disponibilité des masques et des préparations hydroalcooliques dans les pharmacies marocaines. <https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/Enquete-masques-gels.pdf>